

APPEL A PROJET

LIEU RESSOURCES PARENTALITÉ

INTÉGRANT UN ESPACE 1000 PREMIERS JOURS

Cahier des charges 2026



Préambule

Les lieux ressources parentalité sont des espaces d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle d'un territoire.

Leur objectif premier consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Leur mission est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la plus adaptée à leurs besoins.

C'est un lieu de ressources et d'expertise pour les parents mais aussi pour les acteurs concernés par cette thématique.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être :

- acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure,
- et/ou être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

Le Fonds National Parentalité (FNP) de la branche Famille vise à accompagner le développement de la structuration des services en matière de soutien à la parentalité sur les territoires, en complément des prestations de service versées à certains équipements.

Le présent appel à projet précise le contexte dans lequel doivent se développer dans le département de l'Eure, les lieux ressources parentalité qui devront intégrer un espace 1 000 premiers jours. Il précise les porteurs de projet potentiels, les pré requis, les missions attendues, les démarches d'agrément et les financements mobilisables pour l'année 2026.

1. Un contexte national, départemental et local L'accompagnement et le soutien des parents dans le respect de leur autorité et de leurs compétences, leur rôle et leur place dans les démarches de projet de territoire, deviennent des priorités des politiques éducatives et sociales locales.

1.1. Une stratégie nationale

1.1.1. La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027

Dans un contexte de profondes mutations économique et sociale, les familles sont affectées par ces transformations créant chez elles de nouveaux questionnements et difficultés. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) rappelle le rôle incontournable de la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité, à travers son action basée sur une logique d'investissement social se caractérisant par une approche préventive et universaliste. Son ambition est d'accompagner tous les parents en enrichissant la palette d'offres de services tout en soutenant les démarches innovantes à travers de nouvelles expérimentations.

Les enjeux de cette nouvelle COG sont multiples, il s'agira notamment de :

- poursuivre le développement des services et actions répondant à des contextes pouvant déstabiliser la vie familiale : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation,
- améliorer le maillage territorial de l'offre et sa lisibilité, en privilégiant le développement de lieux ressources partenariaux, combinant une pluralité d'offres de services,
- diversifier les propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental.

Ainsi l'action de la branche Famille s'articulera autour de 4 axes :

- le soutien aux parents dès l'arrivée de l'enfant,
- le renforcement de l'accessibilité et de la lisibilité de l'offre de soutien à la parentalité,
- la diversification des actions notamment en direction des parents d'adolescents,
- le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales notamment en cas de situation de séparation, de monoparentalité.

1.1.2. Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités (2023-2027) a pour ambition d'approfondir la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté menée jusqu'en 2022. L'axe 1 de ce pacte est en faveur de la prévention de la pauvreté et de la lutte contre les inégalités dès l'enfance en s'appuyant notamment sur le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes. L'une des actions concerne le soutien aux familles afin de prévenir les ruptures et de les accompagner dans leur parcours. La création d'au moins un lieu ressources parentalité, type Maison des parents par département est visée. Une attention particulière est également portée aux familles monoparentales.

1.2. Une ambition régionale : Le Projet régional de santé

Le Projet régional de la santé (2023-2028)

constitue le socle de l'action collective pour améliorer la santé des Normands, avec l'enjeu de réduire les inégalités sociales de santé. Dans un contexte de tension en matière de démographie médicale, la prévention s'avère cruciale.

Le volet handicap de ce projet régional et de sa feuille de route départementale, est en faveur d'un renforcement du repérage et d'un diagnostic en matière de handicap et plus particulièrement des troubles neuro-développementaux ainsi que de l'intervention précoce.

1.3. Une coordination départementale

1.3.1. Le Schéma Départemental des Services aux Familles

Les ambitions de politique nationale de soutien à la parentalité s'articulent au niveau départemental à travers les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF).

Le SDSF de l'Eure pour la période 2022-2026 a été élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans l'accompagnement des familles ; il s'articule autour de deux thématiques : la petite enfance et la parentalité. Le SDSF veille à garantir l'égalité d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité, en prenant en compte les spécificités des territoires et des populations concernées, autour de 4 axes :

- la mise en place d'une coordination départementale à la parentalité,
- le développement de l'offre de service parentalité,
- une communication adaptée aux parents,
- la création de lieux ressources parentalité.

Ces lieux ressources doivent proposer un cadre bienveillant où les parents peuvent échanger, bénéficier d'un soutien personnalisé et expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement à la parentalité. L'objectif du SDSF est la création de 2 lieux ressources dans le département, un fixe et un itinérant.

1.3.2. Le Pacte départemental des solidarités de l'Eure

Le Conseil Départemental a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique d'action sociale en vertu des articles L 312-4 et L 312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en tenant compte des compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ainsi, le Département est tenu d'élaborer un schéma d'organisation sociale et médico-sociale en cohérence avec les besoins du territoire et en coordination avec le Schéma régional de santé et les travaux de coordination des politiques publiques de santé visées par l'article L1432-1 du même code prévu à l'article L 1434 du code de santé publique.

Dans le cadre des Assises des Solidarités qui se sont déroulées en 2022, le Conseil Départemental de l'Eure (CD 27) a travaillé à la définition d'une stratégie territoriale des solidarités permettant d'agir sur l'environnement économique et social des personnes dans un cadre de concertation globale. A la suite de ces Assises, il a décidé d'élargir la portée du schéma et de s'engager dans un Pacte départemental des solidarités. Le volet "enfance famille" de ce pacte, dans son axe 2 "Permettre aux jeunes parents d'être soutenus et accompagnés" vise d'une part à la mise en œuvre de lieux ressources parent-enfant, et d'autre part à soutenir la prévention précoce des 1000 premiers jours.

1.4. Une approche territoriale, les Conventions Territoriales Globales

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) doivent décliner à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une offre d'accompagnement à la parentalité adaptée aux besoins des familles de leur territoire.

Dans le département de l'Eure, il existe des disparités selon les territoires concernant l'offre socle parentalité caractérisée par à minima :

- un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- un Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP),
- une offre de médiation familiale.

Par ailleurs, même si les actions de soutien à la parentalité peuvent être riches et variées sur certains territoires, elles ne rencontrent pas toujours leur public et souffrent d'un manque de communication et de coordination.

2. Les critères attendus des lieux ressources parentalité intégrant un espace 1000 premiers jours

Le référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des actions de l'Axe 3 Volet 1 du FNP définit les critères auxquels doivent répondre les lieux ressources parentalité.

2.1. Les porteurs de projets éligibles

Les porteurs d'un projet de lieu ressources parentalité peuvent être des :

- associations, fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire, collectivités territoriales, gestionnaires de centres sociaux et d'espaces de vie sociale (à la condition que le projet et le budget du lieu ressources parentalité et celui de la structure d'animation sociale soient distincts).

2.2. Les pré-requis d'un projet de lieu ressources parentalité

Les lieux ressources parentalité doivent répondre aux pré requis suivants :

- être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité,
- disposer d'intervenant(s)/accueillants formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public,
- s'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé,
- répondre aux principes énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité (cf annexe 1) et à ceux de la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires (cf annexe 2).

2.3. Les missions des lieux ressources parentalité

2.3.1. Les missions sociales en direction des parents

Les lieux ressources parentalité proposent nécessairement un projet de soutien à la parentalité qui doit investir différentes offres de services à l'attention des parents.

L'information

Les lieux ressources parentalité doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques à la parentalité et sur les services existants sur le territoire.

A minima, le lieu ressources parentalité doit pouvoir :

- renforcer l'accès à l'information des parents sur le champ de la parentalité en un même lieu.

Cette fonction peut se décliner de différentes manières :

- communication d'informations parentalité, diffusion de programmes d'actions destinés aux parents (cafés-parents, groupes de parole, conférences-débats, stages et formations parentalité, théâtre-forum, ateliers parents, activités parent-enfant, etc ...),
 - impulsion d'actions d'information de type expositions, forums ...,
 - organisation/gestion-animation de l'espace convivial d'accueil du public,
 - gestion/actualisation d'un espace documentaire, aide à la recherche d'informations, mise à disposition de supports numériques (tablettes, ordinateur) en consultation libre ou accompagnée,
 - ...
- être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins.

La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours.

L'accueil inconditionnel

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment un accueil, une écoute, un soutien bienveillant et une orientation vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, les lieux ressources parentalité doivent :

- être ouverts à tous les parents ou futurs parents,
- apporter une continuité de services aux parents d'enfants de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou moments clés pouvant fragiliser la vie familiale,
- être gratuits ou demander une participation symbolique (pour certaines actions identifiées).

L'appui aux collectifs de parents

Les lieux ressources parentalité initient des projets dont les parents sont acteurs, visant à :

- soutenir les parents et valoriser leurs compétences,
- développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfant,
- favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

La proposition de services dédiés à la parentalité

Les lieux ressources parentalité sont des lieux polyvalents proposant l'accès à des services de soutien à la parentalité diversifiés, répondant aux besoins des parents. Ces services accessibles sont développés en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ils sont mis en place de préférence au sein du lieu ressources et/ou à l'extérieur, dans d'autres structures impliquées dans le champ de la parentalité, selon la configuration du territoire et de ses ressources. Ces structures participent par ailleurs à un réseau d'acteurs.

Il peut s'agir :

- de dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, LAEP, groupes de paroles, etc ...),
- d'interventions ponctuelles ou lors de permanences de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parent-enfant ou sur des sujets répondant aux préoccupations évoquées par les parents.

2.3.2. **Les missions liées à l'espace 1000 premiers jours**

Afin d'accompagner la politique de prévention et d'accompagnement autour des 1 000 premiers jours de l'enfant, les lieux ressources parentalité sont encouragés à intégrer une réponse ciblant plus particulièrement les futurs parents et les parents de jeunes enfants. Dans le cadre de cet appel projet, il est attendu le développement d'un espace 1 000 premiers jours dans les lieux ressources parentalité créés dans le département de l'Eure.

La maison des 1000 premiers jours est une recommandation du rapport de la commission d'experts réunis autour de Boris Cyrulnik : elle consiste à "offrir une réponse globale et intégrée aux besoins des parents, des bébés et jeunes enfants, s'organisant autour des principes suivants : développement favorable et bien-être de tous les enfants, réduction des inégalités et valorisation de la mixité sociale, valorisation des ressources parentales, accompagnement de la loi contre les violences éducatives ordinaires" (Rapport "Les 1000 premiers jours, là où tout commence"). Elles s'adressent à tous les parents et à leurs enfants ainsi qu'à leur entourage, afin de soutenir le réseau relationnel autour de chaque enfant et de chaque famille, ainsi qu'aux professionnels.

Elles offrent un panel de services de type : information sur les 1000 premiers jours, accompagnement des parents, ressources numériques, accueil des enfants en présence des parents, accueil des jeunes enfants, activité d'éveil et guichet unique administratif.

2.3.3. **Les missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux**

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux ressources parentalité peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité,
- contribuer à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes,
- contribuer aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux,
- apporter un appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

2.4. Le public concerné Les lieux ressources parentalité ont vocation à apporter une réponse adaptée à tous les parents ou futurs parents, quels que soient leurs situations et l'âge de leurs enfants. Ce lieu s'adresse également aux professionnels du territoire qui y trouveront écoute, soutien, information, orientation et co-construction de projets.

2.5. Le territoire d'implantation Le choix d'implantation du lieu ressources parentalité doit se faire de manière stratégique, en réponse à des besoins identifiés sur un territoire et en cohérence avec la politique de soutien à la parentalité. Il devra s'inscrire dans les orientations de développement de la CTG de l'EPCI concerné. Cela doit être un lieu facile d'accès pour les parents, la proximité avec d'autres services fréquentés par les familles sera recherchée.

L'échelle d'implantation préconisée est l'EPCI ou la commune, en fonction des spécificités locales. Des territoires ont été ciblés dans le cadre du SDSF, sur lesquels le développement de lieux ressources parentalité serait prioritaire (cf annexe 3).

Dans certains territoires marqués par un isolement géographique ou numérique, un service itinérant peut permettre de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile.

2.6. **Les locaux**

Les locaux doivent :

- être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité,
- disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil/ d'activités conviviaux permettant la mise en œuvre de projets collectifs.

2.7. **L'amplitude d'ouverture** Le lieu ressources parentalité doit garantir une ouverture de 2 jours ½

par semaine minimum

pouvant s'organiser en demi-journées, afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents et une continuité dans le lien avec les parents.

2.8. **Les professionnels** Le lieu ressources parentalité doit disposer d'intervenants formés à l'écoute

et à l'accueil des

parents. Le profil de poste du référent Parentalité doit répondre aux critères tels que définis dans le référentiel de compétences joint (cf annexe 4).

Ces compétences devront lui permettre de répondre à l'ensemble des missions décrites ci-dessus, et ses actions s'inscriront dans le respect de la Charte nationale du soutien à la parentalité et de celle de la laïcité.

Le temps de travail global du référent Parentalité doit être au minimum de 0,7 Etp afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions attendue d'un lieu ressource parentalité.

2.9. **Le partenariat** Pour assurer sa mission d'information auprès des parents et pouvoir les orienter vers les services

correspondant à leurs besoins, le lieu ressources parentalité doit travailler en lien étroit avec les acteurs locaux du soutien à la parentalité : Caf, Protection Maternelle et Infantile, Agence Régionale de Santé (ARS), Education Nationale (EN), Mutualité Sociale Agricole (MSA) ...

Il doit ainsi s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (LAEP, Clas, REAAP, médiation familiale...) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire dans l'objectif d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

3. **La démarche de validation du projet du lieu ressources parentalité et les financements**

3.1. **Le dépôt et la validation du projet**

Les porteurs de projet souhaitant répondre à l'appel à projet lieu ressources parentalité intégrant un espace 1 000 premiers jours, doivent déposer leur demande sur la plateforme Elan (Espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale) : <https://elan.caf.fr/aides> en choisissant le téléservice Parentalité 2026.

Ils seront invités à présenter leur projet au Comité départemental parentalité, composé des représentants de la Caf de l'Eure (Caf 27), du CD 27, de l'Etat, de l'ARS, de la MSA et de l'EN.

Ce comité inter-institutionnel examinera les dossiers et statuera au regard :

- du respect de l'ensemble des engagements du présent appel à projet,
- des besoins repérés sur le territoire donné, avec le cas échéant une priorité donnée aux territoires identifiés dans le SDSF.

Le projet sera validé par le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) pour une durée d'un an maximum. Au regard de l'évaluation, il pourra être renouvelé pour une durée en cohérence avec celle de la CTG en cours sur le territoire.

La Caf 27 chargée du secrétariat du SDSF, adressera une notification de décision au porteur de projet dans un délai de 15 jours après la commission d'attribution des fonds.

Pour les projets validés, le logo parentalité Caf 27 (cf annexe 5) devra être apposé sur tout support de communication. Le partenaire s'engage également à communiquer toutes les actions parentalité (parentalite@caf27.caf.fr) pour qu'elles figurent sur le site Parents Atout Eure.

3.2. Les financements alloués au lieu ressources parentalité

3.2.1. Fonctionnement

Le FNP Axe 3 Volet 1 vise à soutenir au titre du fonctionnement les services de proximité dont font partie les lieux ressources parentalité.

Le montant du financement correspond à 60% des coûts de fonctionnement* dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. En 2025, il est de 40 390 €/an soit un financement annuel de 24 234 € maximum.

Le financement est à solliciter en même temps que la demande déposée sur la plateforme Elan. Le principe de co-financement du lieu ressources parentalité est attendu, afin de garantir la pérennité du projet dans une dynamique partenariale.

Au regard de la spécificité du projet, d'autres financements peuvent être sollicités :

- FNP Axe 1 (Volets 1 et 2) pour des actions mises en place dans le cadre de l'appel à projet parentalité,

Le budget du lieu ressources parentalité doit alors faire apparaître les coûts et recettes de ces actions.

- des prestations de service en fonction des services proposés (LAEP, médiation familiale...).

La subvention est plafonnée de telle sorte que la somme des subventions versées par la Caf (fonds nationaux tels que les prestations de service, les fonds publics et territoires et les fonds locaux) ne dépasse pas 80% des charges de la structure considérée. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant de l'aide FNP. Par ailleurs, le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet. Une convention d'objectifs et de financement sera établie si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

3.2.2. Investissement

Des financements complémentaires liés à l'investissement peuvent être sollicités auprès de la Caf :

- Travaux : 45% du coût du projet dans la limite de 60 000 €,
- Aménagement : 45 % du coût du projet dans la limite de 15 000 €,
- Equipement : 45 % du coût du projet dans la limite de 10 000 €.

Le partenaire doit prendre contact avec le référent de son territoire afin d'étudier l'éligibilité et la faisabilité du projet. Le dossier de demande est à télécharger sur le site caf.fr.

* Comptes 60 à 69 + contributions volontaires enregistrées en compte 86

4. Le calendrier

- Date de lancement de l'appel à projet lieu ressources parentalité : **24/11/2025**.
- Date limite de dépôt de la demande sur la plateforme Elan : **06/02/2026**.
- Dates limites de dépôt de la demande d'investissement : **31/03/2026 ou 15/08/2026**.
- Date du comité départemental parentalité : **19/03/2026**.
- Date du CDSF : **fin mai /début juin 2026**.

Pour accompagner la mise en œuvre de votre projet de lieu ressources parentalité, vous pouvez contacter :

- L'agent de développement de votre territoire : ads27@caf27.caf.fr
- Corinne ROULLÉ, conseillère technique parentalité : corinne.roulle@caf27.caf.fr